

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5 avenue de la Palette
95010 Cergy-Pontoise

Pontoise, le 17/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DEPOT ACHAT PALETTES IDF

1 rue du Chemin Vert
95340 Bernes-Sur-Oise

Références : ud95-2024-830
Code AIOT : 0100048229

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/06/2024 dans l'établissement DEPOT ACHAT PALETTES IDF implanté 1 rue du Chemin Vert 95340 Bernes-sur-Oise. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est déroulée dans le cadre d'une action commune du CODAF du Val d'Oise visant à contrôler plusieurs sociétés situées dans la zone d'activité de la Rue du Chemin Vert située sur les communes de Persan et de Bernes sur Oise.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEPOT ACHAT PALETTES IDF
- 1 rue du Chemin Vert 95340 Bernes-sur-Oise
- Code AIOT : 0100048229
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DEPOT ACHAT PALETTES IDF a pour activité l'achat, la réparation, le reconditionnement et la vente de palettes en bois pour le transport de marchandises. Le site de Bernes-sur-Oise est, d'après le site internet de la société, une implantation locale de l'entreprise Palette IdF dont le siège est à Brie-Compte-Robert dans le 77.

Thèmes de l'inspection :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Décret du 24/09/2020, article 1	Mise en demeure, dépôt de dossier	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation administrative de cet établissement n'est pas régulière. L'exploitant doit justifier de son classement ou non. L'inspection considère que le volume des stocks présents lors de l'inspection justifie un classement à minima à déclaration au titre de la rubrique 1532 de la nomenclature des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Décret du 24/09/2020, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Seuil du stockage
Prescription contrôlée : Décret n° 2020-1169 du 24 septembre 2020 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement Rubrique 1532 Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m ³ 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 20 000 m ³ b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³
Constats : L'inspection s'est rendue de manière inopinée sur le site de la société dans le cadre d'une opération conjointe avec les forces de l'ordre visant à contrôler les établissements classés ou susceptibles d'être classés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans la zone d'activité située à cheval sur les communes de Persan et de Berne sur Oise. La société Dépôt Achat Palette IDF exploite une installation d'achat, de vente de stockage, de reconditionnement et réparation de palettes sur une parcelle d'environ 7500 m ² comprenant des aires de stockages extérieurs, un bungalow faisant office de bureau et locaux sociaux et un hangar d'une surface d'environ 1200 m ² pour une hauteur de 8 m au faîtage. La gestionnaire du site rencontré n'a pas été en mesure de fournir de document justifiant le statut de l'établissement qui serait un établissement secondaire de Palette IDF dont le siège est basé dans le 77 sur la commune de Brie-Comte-Robert. Le site internet mentionne l'existence d'un dépôt de l'entreprise dans le 95 sans en préciser l'adresse. L'établissement n'a donc pas d'existence légale à cette adresse mais peut être considéré comme un établissement de fait de part son activité clairement mentionnée sur la devanture, la présence de personnels permanent et les allées et venues de clients. L'activité de gestion de palettes est classable au titre de la rubrique 1532 : " Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m ³ A 1 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 20 000 m ³ . "
Les inspecteurs ont réalisé une estimation des volumes de bois et palettes présents sur le site du

fait de l'absence d'un quelconque registre ou document précisant les stocks. Cette estimation est de l'ordre de 3000 m³ donc, de plus de 1 000 m³ mais moins de 20 000 m³. L'installation serait donc à minima soumise au régime de la déclaration pour ces activités.

Les inspecteurs ont constaté que l'exploitation n'est pas tenue de manière correcte et ordonnée. Des bouteilles de gaz servant à l'alimentation des chariots élévateurs sont présentes un peu partout sur le site entre les tas de palettes.

Les inspecteurs ont également constaté la présence d'une fosse, fumante le jour de la visite, utilisée pour brûler les déchets de bois issus de l'activité de reconditionnement des palettes, ce qui est interdit et peut être assimilé à une situation de gestion illégale de déchets. Les inspecteurs ont indiqué aux personnels présents que ce brûlage était interdit et devait s'arrêter.

Dans le cadre de la régularisation administrative de ce site, il a été indiqué aux personnels présents que l'inspection sera susceptible de repasser et qu'en cas de poursuite de ce brûlage, d'autres sanctions seraient alors proposées.

En conclusion, l'établissement n'a pas d'existence légale sur ce site, son activité devrait potentiellement être classée au titre de la rubrique 1532.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant du site doit donc être en mesure de préciser l'état de ces stocks afin de clarifier son classement ou non au titre de la rubrique 1532 et appliquer les prescriptions techniques associées en particulier sur la gestion du risque incendie.

En cas de dépassement du seuil de classement de la déclaration pour la rubrique n°1532 de la nomenclature ICPE l'inspection demande à l'exploitant de régulariser sa situation administrative en déclarant en ligne son activité auprès de la préfecture.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 2 mois